



AVIS PUBLIC

TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS P1-Z-3001-133-24 ET P-Z-3101-13-24

AVIS PUBLIC est donné à toutes les personnes et les organismes intéressés que lors de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2024, le conseil municipal de la Ville de Châteauguay a adopté le premier projet de P1-Z-3001-133-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à permettre l'usage « 6344 service de paysagement et de déneigement » à l'intérieur de la zone C-810 dans le secteur de la rue Notre-Dame Nord et le projet P-Z-3101-13-24 modifiant le règlement de plan d'urbanisme Z-3101 visant à assurer la conformité avec le règlement 247 de la MRC de Roussillon. Un résumé de ces projets de règlements apparaît plus loin dans le présent avis public.

Une assemblée publique se tiendra le 6 août 2024 à 19 h, à la salle du conseil située au 71, rue Principale, à Châteauguay.

Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil désigné par ce dernier expliquera ces projets de règlements, les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

1. Le projet de règlement P1-Z-3001-133-24 contient des dispositions susceptibles d'approbations référendaire.

Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sont les suivantes :

- Permettre l'usage « 6344 Service de paysagement » dans la zone C-810 ;
- L'usage doit être implanté sur un terrain situé à au moins 30 mètres de toute zone autorisant le groupe d'usages « Habitation »;
- L'entreposage des matériaux, de la machinerie, d'équipement et de marchandise est autorisé dans la cour arrière et à l'intérieur du bâtiment seulement;
- Le stationnement de machinerie, d'équipement et de camion de 10 roues et plus est interdit dans la cour avant.

La zone visée et les zones contiguës sont décrites au croquis joint au présent avis.

En résumé, ce règlement a pour objet de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-810 visant à permettre l'usage suivant à l'intérieur de la zone C-810 : « Service de paysagement et de déneigement (6344) ».

Châteauguay



2. Le projet de règlement P-Z-3101-13-24 ne contient aucune disposition susceptible d'approbations référendaire.

Ce projet de règlement vise l'ensemble du territoire de la Ville de Châteauguay.

En résumé, ce règlement a pour objet d'assurer la conformité du plan d'urbanisme avec le règlement 247 de la MRC de Roussillon.

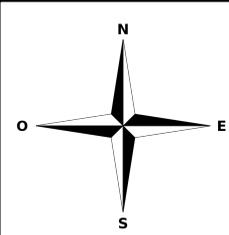
Toute personne intéressée peut consulter ces projets de règlements, l'ensemble des dispositions ainsi que la description ou illustration des zones visées et des zones contiguës et de l'ensemble des zones de la Ville, à la réception de l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Donné à Châteauguay, ce 17 juillet 2024.

Le greffier,

George Dolhan, notaire

RÈGLEMENT Z-3001-133-24



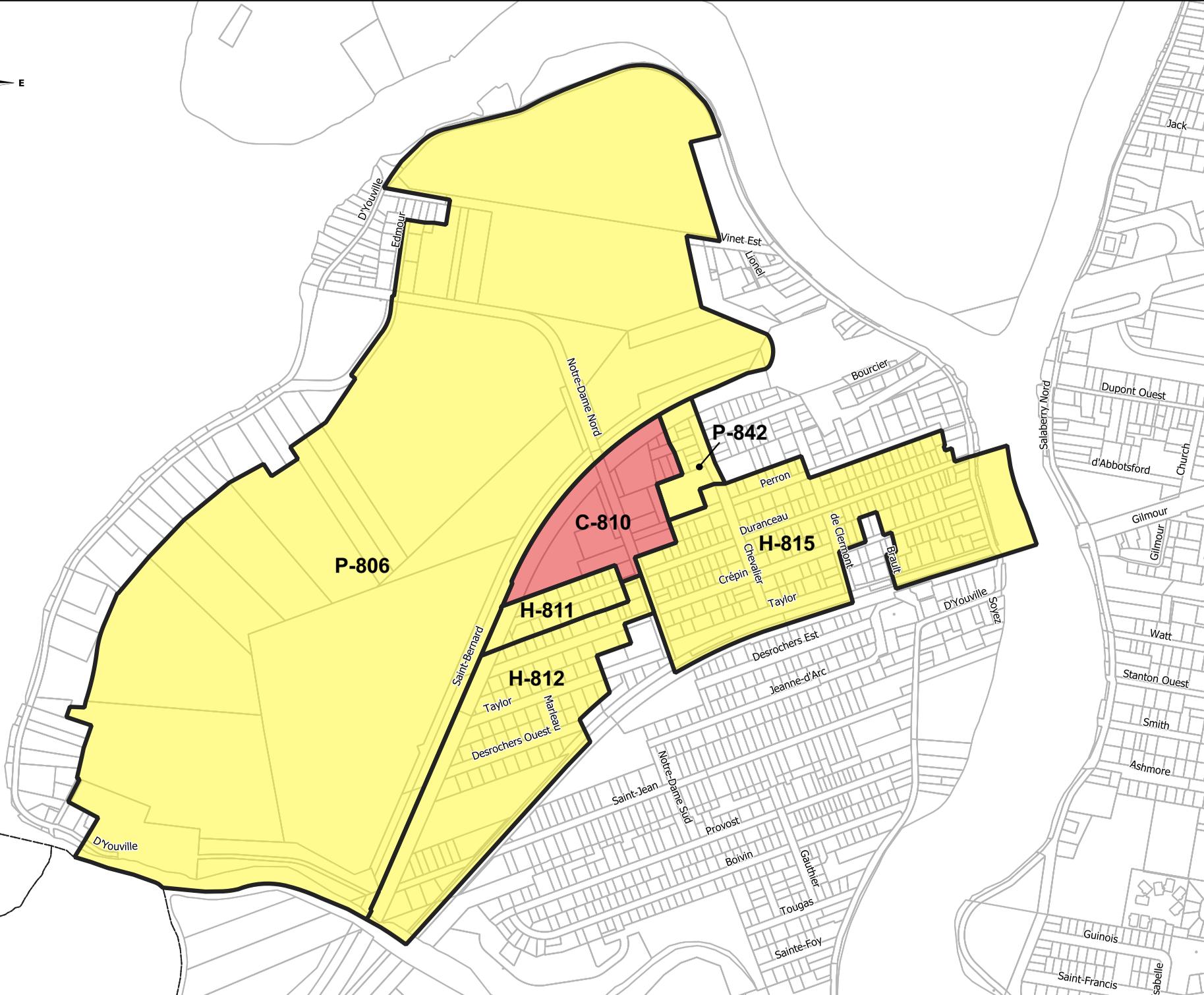
PROJET :
Modification du règlement de zonage Z-3001 visant à permettre l'usage « 6344 Service de paysagement et de déneigement » à l'intérieur de la zone C-810 dans le secteur de la rue Notre-Dame Nord

Zone visée et zones contiguës

- LÉGENDE :
-  **Zone visée**
C-810
 -  **Zones contiguës**
P-806, H-811, H-812, H-815, P-842



Ville de Châteauguay
Direction de l'aménagement du territoire Date : 3 juin 2024
Plan : Z-3001-133-24 1/1





**CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC
DE LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE
POUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS
P1-Z-3001-133-24 ET P-Z-3101-13-24**

Je soussigné, Maître George Dolhan, agissant en ma qualité de greffier de la Ville de Châteauguay, certifie par la présente que j'ai affiché en date du 17 juillet 2024, le présent avis public de la tenue d'une assemblée publique pour le premier projet de P1-Z-3001-133-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à permettre l'usage « 6344 service de paysagement et de déneigement » à l'intérieur de la zone C-810 dans le secteur de la rue Notre-Dame Nord et le projet P-Z-3101-13-24 modifiant le règlement de plan d'urbanisme Z-3101 visant à assurer la conformité avec le règlement 247 de la MRC de Roussillon à l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville à Châteauguay.

De plus, tel que prévu au règlement G-016-17 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2017, je certifie par la présente que j'ai affiché, en date du 17 juillet 2024, le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Châteauguay.

Attesté à Châteauguay, ce 17 juillet 2024.

Le greffier,

George Dolhan, notaire